

Règlement intérieur

La Fosse Ô Lyon

Article 1

Le bénévolat est un principe fondateur de La Fosse Ô Lyon.
Aucun adhérent ou invité aux projets de La Fosse Ô Lyon n'est rémunéré ou défrayé.

Article 2

L'adhésion annuelle se fait par le biais d'une cotisation d'un montant voté chaque année par l'assemblée générale.
Exception faite des membres d'honneur qui sont exonérés de cotisation.
Sur proposition du bureau, la présidente nomme des membres d'honneur en fonction des services significatifs rendus (communication, captation, staff, La Petite Fosse...). Ces membres d'honneur seront considérés comme tels pendant une année.

Article 3

L'adhésion annuelle permet aux musicien.ne.s de participer aux projets organisés par l'association La Fosse Ô Lyon pendant le temps de l'adhésion, sur décision du chef d'orchestre.
L'adhésion peut permettre l'accès à des tarifs préférentiels dans le cadre d'actions avec des structures partenaires.

Article 4

Les adhérents peuvent obtenir des places réservées (nombre décidé par le bureau de l'association en fonction des lieux) lors des événements organisés par La Fosse Ô Lyon.

Article 5

Tout support interne (enregistrements audios, enregistrements vidéos, traces écrites) ne peut être diffusé à toute personne extérieure au bureau sans l'accord préalable de la présidence.

Article 6

En adhérant à l'association, le membre renonce à son droit à l'image et au son, autorisant toute utilisation des captations audios ou visuelles dans le cadre des activités de La Fosse Ô Lyon. Un exemplaire type (voir annexe ci-dessous) sera fourni à chaque membre avant chaque projet.